

N° 15-2023

ARRETE MUNICIPAL

Règlementation de la circulation suivant interventions des Services techniques Pour l'année 2023 (nettoyage voirie- désherbage manuel et débroussailleuse -ramassage poubelles et papiers bordures routes)

Le Maire de la Commune de PREIGNAC

VU

- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant que les Services Techniques interviennent régulièrement sur la voirie afin d'assurer les travaux d'entretien de la voirie (nettoyage voirie, Balayeuse, désherbage manuel – débroussailleuse- ramassage poubelles et détritrus en bordure de route- passage du souffleur-réfection dépendance de la voirie, arrosage jardinières et massifs ...) sur la Commune de Preignac ;

Considérant que les Services Techniques interviendront sur le domaine public tout au long de l'année 2023, pour effectuer des interventions de maintenance , d'entretien et des petits travaux de réparation;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation pour la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 20/02/2023 au 31/12/2023 les Services Techniques sont autorisés à mettre en œuvre, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'ils seront amenés à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers. Il conviendra de signaler correctement le chantier mobile à l'ensemble des usagers.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Preignac
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Podensac
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M FIESCOURT Brice Directeur des Services Techniques de la Commune de PREIGNAC

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Preignac le 20/02/2023

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de la publication en date
du 20/02/2023

Le Maire,
Thomas FILLIATRE



Le Maire,
Thomas FILLIATRE